



## **AVIS DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT 100-2023**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 100-2013 intitulé « **RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue le 19 avril 2023.

L'objet du règlement 100-2023 est d'habiliter le Conseil municipal à autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge aux règlements d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est.

Le comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 13 juin 2023 le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE23 0959. Le règlement est donc réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 11370, rue Notre-Dame Est à Montréal-Est.

**FAIT À MONTRÉAL-EST, CE 14 JUIN 2023.**

Kaouther Saadi

Directrice des affaires juridiques et greffière